

# Règlement du Rallye Rétro Pouss Auto du 25 août 2019

## **Article 1 :**

La participation au Rallye Rétro Pouss Auto » est gratuite. Tous les véhicules de + de 20 ans (date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation) sont acceptés ainsi que les véhicules «d'exception» plus récents sur accord préalable.

Le participant déclare présenter au « Rallye Rétro Pouss Auto » un véhicule conforme au code de la route muni d'une carte grise et d'un certificat de contrôle technique valides.

Le conducteur déclare être titulaire d'un permis de conduire et d'une police d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité. Au plan technique, les véhicules engagés doivent être en tous points en conformité avec la législation en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout participant et/ou tout véhicule qui ne respecteraient pas ces exigences.

## **Article 2 :**

Le «Rallye Rétro Pouss Auto» est avant tout une promenade touristique excluant toute idée de vitesse, de compétition ou de régularité; il se déroule sur routes ouvertes et non gardées.

Les participants s'engagent à respecter le code de la route ainsi que l'ensemble des arrêtés préfectoraux ou municipaux des communes traversées. Lors des arrêts éventuels les véhicules ne devront pas gêner les usagers de la route et les riverains.

## **Article 3 :**

Les véhicules sont en permanence sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les équipages, conducteurs et passagers participant au « Rallye Rétro Pouss Auto » le font sous leur seule responsabilité : ils déchargent le Rétro Pouss' Auto de toute responsabilité en cas de vol, perte, accident, dommages corporels ou matériels, tant aux personnes qu'aux biens et véhicules. En cas d'accident, chacun des participants impliqués devra faire intervenir son assureur personnel pour prendre en charge les dommages causés de son fait, sa négligence, son imprudence, par les enfants, animaux, ou les biens qu'il a en garde. Toute action pénale, en responsabilité ou en dommages et intérêts contre le Rétro Pouss' Auto ou l'un de ses représentants serait nulle et non avenue.

## **Article 4 :**

L'inscription au « Rallye Rétro Pouss Auto» est obligatoire. Le Rallye s'élancera à partir de 9h sur un itinéraire d'environ 190 km pour un retour prévu à partir 17h30. Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout concurrent se présentant en retard au départ. Le départ et l'arrivée se tiendront sur le parking du complexe sportif de Poussan.

## **Article 5 :**

Lors de l'inscription les participants ont la possibilité de commander un repas pour le déjeuner. Ce repas sera servi dans un restaurant sélectionné par les organisateurs au prix de 25€ par personne et comportera une entrée, un plat, un dessert, le vin et le café (stationnement des véhicules sur le parking de l'établissement).

Seuls les repas réglés en ligne au moment de l'inscription ou par chèque reçu avant le 15 août 2019 seront confirmés.

## **Article 6 :**

Un questionnaire géographico-touristico-culturel sera remis à chaque participant. Des questions serviront à trouver sur la carte et sur le terrain les points de passage « officiels » du parcours. D'autres questions concerneront les activités ou l'histoire des villages traversés. Les points obtenus par les réponses au questionnaire permettront d'établir le classement des concurrents et de désigner le vainqueur du « Rallye Rétro Pouss Auto » après départage des éventuels es aequo.

La remise du Prix au vainqueur se déroulera au complexe sportif de Poussan vers 18H 30 et sera suivie d'un pot de l'amitié servi à tous les participants et leurs passagers.

## **Article 7 :**

Le Rétro Pouss' Auto se réserve le droit de conclure les accords qu'il juge utile avec les partenaires et les marques publicitaires de son choix. Tout photographe ou cinéaste désirant prendre des photos ou des films dans un but commercial devra obtenir l'autorisation écrite de Rétro Pouss' Auto.

## **Article 8 :**

Les participants acceptent que les photos et /ou vidéos effectuées lors de la manifestation soient diffusées dans la presse ainsi que pour la communication de Rétro Pouss' Auto.

## **Article 9 :**

En cas d'intempéries brutales ou tout autre cas de force majeure le Rétro Pouss' Auto se réserve le droit de modifier voire d'interrompre le programme de la manifestation et ne saurait en aucun cas en être tenu responsable. Aucun dédommagement d'aucune sorte ne pourrait lui être réclamé à ce titre.